

VOI 07/666/BC

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°07/053/CUMPM

Augmentation du montant forfaitaire de rémunération  
Création d'un prix nouveau pour adaptation des équipements

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN

D'une part,

La société SEMUP,  
Représentée par Madame SIMMLER Véronique, Directeur Administratif,  
dont le siège social est situé : 17, rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

D'autre part,

Par le marché n° 07/053/CUMPM, la société SEMUP s'est vue confier pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance de dix sanitaires publics sur le territoire de la commune de Marseille.

Ce marché a été conclu pour une durée de douze ans pour un montant forfaitaire global de 2 625 600 euros HT, soit 3 140 217,60 euros TTC. Certaines prestations annexes telles que le déplacement éventuel d'un équipement d'un emplacement à un autre, font l'objet d'un bordereau de prix unitaires.

Les conditions initiales du marché prévoyaient un accès payant par les usagers. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de rendre gratuite l'utilisation de ces équipements qui seront fermés au public de minuit à six heures du matin.

Considérant que ces nouvelles conditions d'utilisation vont entraîner un surcoût prévisible de maintenance (préventive et curative) mais aussi l'augmentation de l'entretien et des consommables, il convient d'augmenter le montant forfaitaire global de rémunération de 2 560 euros hors taxes par équipement et par an, soit une augmentation totale de 307 200 euros hors taxes pour toute la durée du marché.

Le montant forfaitaire est ainsi porté à 2 932 800 euros hors taxes, soit 3 507 628,80 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 11,70 % par rapport à la rémunération initiale.

Considérant qu'il convient d'adapter les équipements concernés à une utilisation gratuite par l'utilisateur en modifiant le monnayeur qui permettait d'en déverrouiller l'accès, il est nécessaire de procéder à la création d'un prix supplémentaire pour rémunérer cette prestation. Ce prix

nouveau sera intégré dans le Bordereau des Prix Unitaires existant. Le montant de ce prix unitaire est fixé à 630,00 euros hors taxes.

Ce prix sera identifié sous le numéro 3 dans le bordereau des prix unitaires, et aura pour désignation « Modification du monnayeur permettant l'accès au sanitaire ».

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics
- La délibération n° FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération de lancement d'appel d'offres VOI 6/764/BC du 9 octobre 2006
- La délibération d'approbation du marché VOI 1/153/BC du 26 mars 2007

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Pour tenir compte des nouvelles conditions d'utilisation des équipements, il convient d'augmenter le montant forfaitaire de rémunération du marché n° 07/053/CUMPM, contracté par Marseille Provence Métropole avec la société SEMUP, pour la fourniture, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de dix sanitaires publics.

Ce montant forfaitaire est porté à 2 932 800 euros hors taxes, soit 3 507 628,80 euros TTC.

Un prix unitaire est également créé au Bordereau des Prix unitaires. Ce prix permettra de rémunérer les nécessaires modifications à apporter à chaque équipement pour l'adapter aux nouvelles conditions d'utilisation. Le montant de ce prix unitaire est fixé à 630,00 euros HT, soit 753,48 euros TTC.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

LE TITULAIRE

Pour le Président de la Communauté Urbaine,  
Marseille Provence Métropole

Bernard JACQUIER  
Vice-Président